

Également disponible (frais additionnels applicables)

Accessoires

CLIMATISEUR : Compresseur, embrayage du compresseur, condenseur et évaporateur, seulement si ce sont les pièces d'origine installées en usine par le fabricant, tube à orifice, canalisations, accumulateur, déshydrateur, interrupteur de haute et basse pression. Exclusions : toutes les autres pièces, non mentionnées plus haut, vérification, remplissage de gaz ou autres produits réfrigérants; également, les fissures, la corrosion, les fuites causées par la surchauffe, le gel, les vibrations ou la perforation.

SYSTÈME D'ALIMENTATION : Pompe à carburant, canalisations en métal, réservoir de carburant, jauge à essence, régulateur de pression de carburant, rampes de répartition de carburant seulement.

FREINS : Maître-cylindre, servofreins, cylindres de roues, compensateur de freinage, étriers de freins à disque, canalisations flexibles des freins hydrauliques, raccords et bagues d'étanchéité.

FREINS ABS : Accumulateur de pression, pompe hydraulique, corps de soupape et capteur électronique des roues.

SYSTÈME ÉLECTRIQUE : Alternateur, régulateur de tension, démarreur, solénoïde du démarreur, moteur d'essuie-glaces avant et arrière, pompe de lave-glace avant et arrière, moteur du ventilateur; interrupteurs manuels : essuie-glace avant et arrière, dégivreur arrière, vitres électriques, lumières, soufflante de chauffage, clignotants, verrouillages des portières, toit ouvrant, sièges électriques et régulateur de vitesse.

AUTRES ÉLÉMENTS : Système électronique de la transmission, si interne: éléments de commande électronique de la transmission automatique; arbre d'essieu (NB : Les soufflets de cardan doivent être maintenus en bonne condition pour que la couverture de l'arbre d'essieu soit effective), joints universels, pompe à eau, roulements des roues avant et arrière.

LOCATION DE VÉHICULE : Avec autorisation écrite au préalable de Garantie V.C., une indemnité compensatrice ne dépassant pas 30,00 \$ (plus les taxes applicables) par jour, pour un maximum de sept (7) jours, sera accordée pour la location d'un véhicule automobile, pour les véhicules admissibles pour tous les bris ou défaillances mécaniques qui sont couverts par le présent Contrat, advenant que le véhicule automobile admissible est immobilisé pour une période de plus de 48 heures, et ce pour la durée du présent programme, à moins que le montant total de la garantie " Le Sécuritaire", payable par Garantie V.C., ne soit excédé.

SUBSISTANCE : Avec autorisation écrite au préalable de Garantie V.C., une indemnité compensatrice ne dépassant pas 100,00 \$ par jour (incluant les diverses taxes applicables), pour un maximum de deux (2) jours par événement, sera accordée pour les frais d'hébergement à l'hôtel ou au motel pour les véhicules admissibles pour tous les bris ou défaillances mécaniques qui sont couverts par le présent Contrat, à moins que le montant total de la garantie " Le Sécuritaire", payable par Garantie V.C., ne soit excédé. De plus, le véhicule automobile admissible doit être immobilisé pour une période de plus de 48 heures et à plus de 250 kilomètres de l'adresse du Client inscrite au présent Contrat.

RÉVLE201507FR



www.garantievc.ca
1 (800) 361-7226



*Pour les véhicules de moins de **12 ans** et de **240 000 km** et moins, des couvertures pouvant aller de **6 à 48 mois**.
Informez-vous auprès de votre marchand pour plus d'information concernant la couverture qui vous convient.

*Protection disponible entre **2000\$** et **9000\$**

*Le présent dépliant a été conçu uniquement à titre d'information. En aucun cas, ce document peut servir à modifier les termes et conditions des ententes signées par les parties relativement à la garantie **Le Sécuritaire**. Le client doit se référer au contrat. Informez-vous auprès de votre marchand pour connaître les avantages offerts par la garantie **Le Sécuritaire** et roulez en toute confiance!*



GARANTIE V.C.

division de
GROUPE VÉRI-CHÈQUE

Roulez en toute confiance !

Grâce à notre nouveau plan : **Le Sécuritaire**



Plan Le sécuritaire...

MOTEUR (ESSENCE OU DIESEL) : Toutes les pièces lubrifiées intérieurement ci-après énumérées, lorsque le dommage est causé par une défektivité mécanique ou le bris d'une pièce interne du moteur comprise dans la garantie, à l'exception toutefois d'un bris causé par la surchauffe, incluant : le joint d'étanchéité de culasse (gasket de tête), bloc cylindres, culasses, vilebrequin et coussinets de paliers, engrenage du vilebrequin, bielles de pistons et paliers, arbre à cames et paliers, engrenage de l'arbre à cames, tiges de culbuteur, pistons, segments et axes de pistons, soupapes d'admission et d'échappement, ressorts et arrêts de soupapes, guides, poussoirs hydrauliques, arbre de culbuteur, axes et pivots, balancier de vilebrequin et poulies, chaîne de distribution, volant moteur, pompe à l'huile et axes, couronne et l'huile si nécessaire après entente avec l'atelier de réparation. Les items suivants sont couverts seulement si endommagés par le bris d'une pièce interne lubrifiée : carter, support de moteur, couvercle de soupape, courroie de distribution et engrenages, tendeurs et guides de courroie de distribution. Les joints d'étanchéité et bagues d'étanchéité sont couverts seulement lors de réparation aux pièces couvertes.

MOTEUR TURBO OU SURCOMPRESSEUR (frais additionnels applicables) : Carter, pièces internes, soupapes du turbocompresseur, capteurs et contrôle électronique du turbocompresseur.

TRANSMISSION AUTOMATIQUE : Toutes les pièces lubrifiées intérieurement ci-après énumérées, lorsque le dommage est interne, incluant : convertisseur de couple moteur, bloc hydraulique, trains de pignons, axe principal et intermédiaire, embrayage et garnitures, modulateur de dépression, pompe à l'huile, carter, gouverneur et l'huile si nécessaire après entente avec l'atelier de réparation. Les joints d'étanchéités et bagues d'étanchéité sont couverts seulement lors de réparations aux pièces couvertes.

TRANSMISSION MANUELLE : Toutes les pièces lubrifiées intérieurement ci-après énumérées, lorsque le dommage est interne, incluant : carter, axe principal et intermédiaire, trains de pignons, segments de synchronisation, fourchette, paliers de roulement et l'huile, si nécessaire, après entente avec l'atelier de réparation. Les joints d'étanchéité et bagues d'étanchéité sont couverts seulement lors de réparation aux pièces couvertes.



Numéro du permis de l'Office de Protection du Consommateur no **500056**.



Cautionnement fourni par L'Unique Compagnie d'assurance générale.



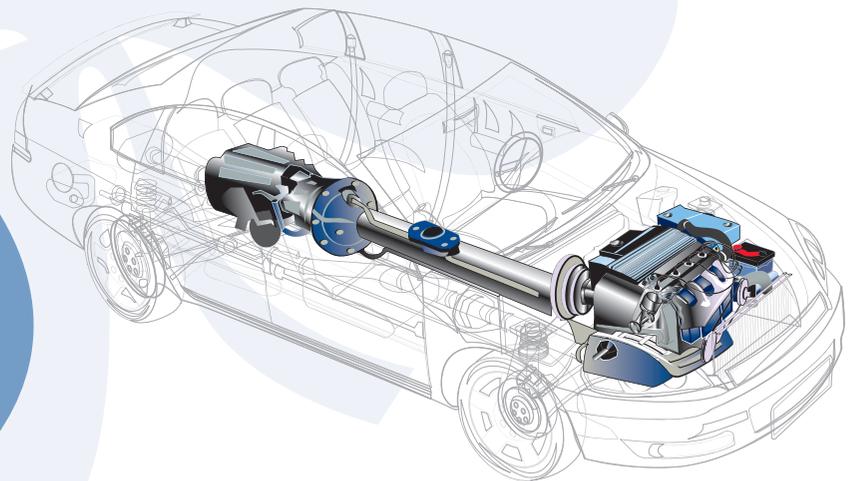
Compte en fiducie administré par La Société Canada Trust.



Garantie V.C. une division de Groupe Véri-Chèque.



Veuillez vous référer au contrat de garantie **Le Sécuritaire** pour connaître les conditions, les restrictions et exclusions applicables.



DIFFÉRENTIEL

ARRIÈRE : Toutes les pièces lubrifiées intérieurement, ci-après énumérées, lorsque le dommage est interne, incluant : carter d'engrenage, pignon et couronne, couvercle de différentiel, roulement et l'huile, si nécessaire, après entente avec l'atelier de réparation. Les joints d'étanchéité et bagues d'étanchéité sont couverts seulement lors de réparations aux pièces couvertes.

AVANT : Unité d'essieu avant : lorsque le dommage est interne seulement, toutes les pièces lubrifiées intérieurement, incluant : carter, axe principal, couronne et pignons, fusée et roulement. Les joints d'étanchéité et bagues d'étanchéité sont couverts seulement lors de réparations aux pièces couvertes.

BOITE DE TRANSFERT (Frais additionnels applicables) : Véhicules à 4 roues motrices ou à traction intégrale : carter et toutes les pièces lubrifiées intérieurement ci-après énumérées, soit : arbre principal, jeu d'engrenages, chaîne et pignons, roulements internes, coussinets. Les joints d'étanchéité et bagues d'étanchéité sont couverts seulement lors de réparation aux pièces couvertes.

BAGUES ET JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ : Ces pièces sont couvertes conformément aux autres clauses du Contrat. Les pertes mineures ou le suintement de liquide sont considérés normaux et ne sont pas couverts.

DIRECTION : Boîtier, ensemble de soupapes de direction à crémaillère, pompe de servodirection.

REMORQUAGE : Une indemnité pour le remorquage de **75,00 \$** par événement pour les véhicules admissibles pour tous les bris ou défaillances mécaniques qui sont couverts par le présent Contrat à moins que le montant total de la garantie **Le Sécuritaire** payable par **Garantie V.C.** ne soit excédé.